

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Évaluation des champs de recherche

Référentiel d'évaluation des champs de recherche

Novembre 2016

Sommaire

INTRODUCTION

I. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

1. Une évaluation collégiale par les pairs
2. Diversité des missions de la recherche et critères d'évaluation
3. Critères et faits observables
4. De l'évaluation des champs de recherche aux synthèses de site

II. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critère 1. Positionnement dans l'environnement et objectifs stratégiques

- C1-1. Capacité à positionner le champ dans l'environnement académique au niveau régional, national, et international
- C1-2. Capacité à positionner le champ dans l'environnement socioéconomique, culturel et / ou sanitaire au niveau régional, national, international
- C1-3. Pertinence des objectifs stratégiques
- C1-4. Adéquation entre les objectifs et les résultats

Critère 2. Organisation et structure de coordination

- C2-1. Cohérence de l'organisation interne
- C2-2. Qualité de la structure de décision
- C2-3. Qualité de l'animation
- C2-4. Qualité de la communication
- C2-5. Capacité à mutualiser et à financer

Critère 3. Articulation entre champ de recherche et champ de formation

- C3-1. Niveau d'implication des acteurs du champ de recherche dans la formation
- C3-2. Qualité de l'accueil et de l'encadrement des étudiants au sein des UR du champ
- C3-3. Qualité des supports pédagogiques émanant du champ de recherche
- C3-4. Cohérence de l'articulation entre champ de formation et champ de recherche

III. GLOSSAIRE

Introduction

La loi de juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche qui a créé le HCERES lui a donné, entre autres missions, celle d'évaluer les politiques conduites dans le cadre des regroupements territoriaux.

Pour mettre en œuvre l'évaluation intégrée dont découle en partie sa méthodologie d'évaluation, le HCERES a fait évoluer les missions du département d'évaluation de la recherche, en lui confiant le soin de constituer des comités d'experts destinés à évaluer les champs de recherche, en complément des comités qu'il constituait déjà pour évaluer les entités de recherche (unités de recherche, structures fédératives, centres d'investigation clinique, etc.).

Par « champ de recherche », on entend tout mode de structuration permettant d'organiser les entités de recherche d'un site en ensembles définis selon des cohérences thématiques ou disciplinaires. Ces champs peuvent être strictement disciplinaires ou au contraire pluridisciplinaires, et peuvent avoir des développements interdisciplinaires. Ils sont déterminés par les établissements et les organismes de tutelle des unités de recherche d'un site, en concertation avec le HCERES, en amont de la campagne d'évaluation. Ils peuvent être dotés par subsidiarité de compétences de pilotage (financières, par exemple) ou n'être que de simples structures transversales d'animation et de coordination. Rien n'empêche que certaines unités de recherche, du fait de leurs thématiques de recherche, soient « trans-champs » ou restent « hors-champs ».

Ce référentiel de l'évaluation des champs de recherche a pour objet de préciser la méthodologie retenue pour leur évaluation et de documenter les trois critères que les comités d'experts sont appelés à utiliser pour apprécier le fonctionnement de ces champs.

I – Méthodologie

La méthodologie retenue par le HCERES pour évaluer les champs de recherche repose sur quelques principes fondamentaux :

- une évaluation qualitative conduite de façon collégiale par les pairs ;
- une évaluation qui, au moyen de critères explicites, prend en compte la pluralité des missions, la diversité de la recherche et, le cas échéant, la complexité de sa dimension interdisciplinaire ;
- une évaluation qui, pour chaque critère qu'elle emploie, s'appuie sur des faits observables et en apprécie la valeur.

Cette méthodologie est aussi la référence à partir de laquelle sont conçus les processus d'évaluation d'un certain nombre d'autres objets : unités de recherche, structures fédératives, centres d'investigation clinique, recherche clinique effectuée dans le cadre des centres hospitalo-universitaires, etc.

1. Une évaluation collégiale par les pairs

Le HCERES souhaite, à partir d'un point de vue extérieur aux structures de recherche qu'il évalue, apporter à celles-ci des outils d'amélioration continue. S'il a aussi vocation à fournir des instruments d'appréciation aux instances de financement et de pilotage, il ne prétend pas imposer un canon. Il est au contraire attentif à promouvoir, sous tous ses aspects, la qualité en matière de recherche, quelles qu'en soient les manifestations : il se veut respectueux de la diversité des cultures scientifiques et des usages qu'elles engendrent.

C'est la raison pour laquelle il a choisi l'évaluation par les pairs : une évaluation indépendante, transparente, faisant appel à des comités *ad hoc* pour chacune des entités évaluées. Ces comités d'experts, qui s'appuient sur un socle de références communes, sont constitués en fonction des missions,

des orientations scientifiques et des domaines d'application couverts par les champs de recherche. Les experts qui les composent sont choisis par les délégués scientifiques pour leurs compétences adaptées aux propriétés de l'objet sur lequel porte l'expertise : son périmètre disciplinaire ou thématique, ses finalités en matière de recherche, de valorisation et de transfert, son organisation et sa structure de coordination, ses liens avec les champs de formation du site.

Le travail d'évaluation de ces experts ne se limite pas à l'accumulation d'éléments de caractérisation fixés d'après un référentiel de données quantifiables : il suppose l'exercice de la faculté de juger, c'est-à-dire l'analyse des faits observés et leur discussion, qui est conduite contradictoirement par le collège des experts, pour aboutir à une synthèse de leurs points de vue, dans le respect des procédures et des règles déontologiques fixées par le HCERES.

Pour qu'il soit bien clair que la responsabilité du jugement évaluatif est du ressort exclusif des comités d'experts, le HCERES demande, conformément à la loi de juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche, que les rapports d'évaluation soient désormais signés par le président de chaque comité. Le rôle des délégués scientifiques a été ainsi rendu plus clair : leur intervention sur les rapports d'évaluation est limitée, elle leur permet, lorsque c'est nécessaire, de faire respecter la méthodologie, la charte rédactionnelle et les règles déontologiques de l'évaluation, en conformité avec les standards internationaux. C'est cette conformité qu'atteste la signature des rapports d'évaluation par le président du Haut Conseil (ou par son représentant).

2. Diversité des missions de la recherche et critères d'évaluation

Soucieux de fournir un assez large éventail d'informations aux acteurs des champs de recherche évalués et à leurs établissements de tutelle, le HCERES fonde ses évaluations sur trois critères : (i) positionnement dans l'environnement et objectifs stratégiques, (ii) organisation et structure de coordination, (iii) qualité du lien entre champ de recherche et champ de formation.

Les trois critères retenus sont les suivants :

- Positionnement dans l'environnement et objectifs stratégiques,
- Organisation et structure de coordination,
- Articulation entre champ de recherche et champ de formation.

En adoptant ce référentiel pour l'évaluation des champs de recherche, le HCERES prend en considération l'évolution des pratiques évaluatives, notamment dans le cadre de l'évaluation des formations, qui s'effectue désormais à grain plus gros (celui des champs de formation), mais aussi dans celui des coordinations territoriales, où est désormais requise une approche plus globale de la recherche, qui a conduit le Haut Conseil à instaurer, en complément de l'évaluation des unités, qui en sont la brique de base, une évaluation des champs de recherche : ceux-ci définissent, à un niveau plus stratégique, la structuration des unités de recherche d'un site en ensembles thématiques ou disciplinaires.

3. Critères et faits observables

La notion de *critère d'évaluation* vise ce qui est jugé pertinent pour apprécier la valeur des faits (activités, résultats, etc.) et ce sur quoi porte le travail d'expertise du HCERES.

Le critère d'évaluation lie étroitement des données factuelles qui peuvent être observées par les évaluateurs pour étayer leur appréciation (les faits observables) et la valeur à accorder à ces données pour élaborer l'appréciation proprement dite. Chacun des trois critères a ainsi été décliné en une série d'items qui identifient les divers faits observables dont il s'agit pour les comités d'experts d'apprécier la qualité, afin de produire leur jugement évaluatif.

4. De l'évaluation des champs de recherche aux synthèses de site

Le HCERES, dans le souci de mettre à disposition des différents utilisateurs des résultats de l'évaluation - directeurs de laboratoires, responsables des champs de recherche, responsables des établissements d'enseignement supérieur et des organismes - des instruments de pilotage opérationnels, inclut dans les rapports sur les champs de recherche des appréciations textuelles synthétiques, qui expriment le jugement évaluatif des comités d'experts pour chaque critère d'évaluation. Ces appréciations textuelles synthétiques sont placées dans le rapport d'évaluation à la suite de l'analyse des résultats et des activités du champ de recherche se rapportant à chacun des trois critères en vigueur.

En outre, le HCERES compose des synthèses sur la recherche d'un site à partir des rapports d'évaluation des champs de recherche et des unités de recherche. Ces synthèses ont pour objectif de produire des éléments de caractérisation et des analyses sur les données de l'évaluation, afin de dégager les traits distinctifs d'un site en matière de recherche. Outre un panorama de la recherche effectuée dans les unités de recherche et les structures fédératives des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site, elles comportent notamment des développements sur l'incidence locale des CPER et des objets créés dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir, sur l'implication des organismes sur le site et sur le continuum entre la recherche clinique effectuée dans les laboratoires labellisés et hors de ces laboratoires, dans les centres hospitalo-universitaires et leurs établissements partenaires.

II – Critères d'évaluation

On trouvera ci-après la définition des trois critères d'évaluation définis par le HCERES pour évaluer les champs de recherche. Chacun de ces critères a été décliné en une série d'items qui identifient les divers faits observables dont les comités d'experts doivent apprécier la qualité, afin de produire leur jugement évaluatif.

Critère 1. Positionnement dans l'environnement et objectifs stratégiques

Ce critère vise à apprécier quatre aspects de la politique scientifique définie par les acteurs d'un champ de recherche :

- la capacité à positionner le champ dans l'environnement académique au niveau local, national et international ;
- la capacité à le positionner dans l'environnement socioéconomique, culturel et / ou sanitaire, au niveau local, national et international ;
- la pertinence des objectifs stratégiques poursuivis ;
- l'adéquation entre les objectifs et les résultats.

Il se décline en quatre items.

C1-1. Capacité à positionner le champ dans l'environnement académique au niveau régional, national, et international.

Le comité d'experts appréciera les deux points suivants :

- la capacité à identifier et à mobiliser :
 - o les principaux interlocuteurs institutionnels et scientifiques (coordination territoriale, universités, organismes, écoles, etc.) ;
 - o les principales structures de coordination scientifique (MSH, fédérations, etc.) ;
 - o les principaux financeurs potentiels (PIA, ANR, Europe, FEDER, Région, etc.).
- la plus-value qui en résulte en termes de rayonnement, d'attractivité et de visibilité du champ au sein de l'environnement académique local, national, international.

C1-2. Capacité à positionner le champ dans l'environnement socioéconomique, culturel et / ou sanitaire au niveau régional, national, international.

Le comité d'experts appréciera les trois points suivants :

- la capacité à identifier et à mobiliser les principaux interlocuteurs socioéconomiques, culturels et /ou sanitaires régionaux, et les principales structures de valorisation (structures de valorisation des établissements et organismes, SATT, incubateurs, pôles de compétitivité, Institut Carnot, etc.) ;
- la capacité à s'appuyer sur les moyens mobilisés pour élargir ses interactions avec l'environnement socioéconomique, culturel et / ou sanitaire au niveau national et international ;
- la plus-value qui en résulte pour le champ, en termes de valorisation et de transfert, au niveau régional, national et international.

C1-3. Pertinence des objectifs stratégiques.

Le comité d'experts appréciera les deux points suivants :

- la lisibilité des objectifs stratégiques du champ et leur cohérence par rapport
 - o aux objectifs stratégiques du site en matière de recherche ;
 - o aux objectifs stratégiques du site en matière de valorisation et de transfert ;
 - o à son positionnement dans l'environnement académique ;
 - o à son positionnement dans l'environnement socioéconomique, culturel et / ou sanitaire.
- l'adéquation de la structuration du champ (disciplinaire, thématique, institutionnelle, sociétale, etc.) par rapport à ces objectifs stratégiques.

C1-4. Adéquation entre les objectifs et les résultats.

Le comité d'experts appréciera les trois points suivants :

- la faisabilité globale du projet soutenu par la politique scientifique du champ de recherche ;
- l'adéquation entre les objectifs scientifiques et les résultats attendus ;
- l'adéquation entre les objectifs scientifiques et les résultats obtenus (pour ce dernier point le comité d'évaluation s'appuiera sur la synthèse des évaluations des unités de recherche composant le champ, qui lui aura été fournie par le HCERES).

Critère 2. Organisation et structure de coordination

Ce critère vise à apprécier deux aspects de la structuration scientifique et institutionnelle du champ de recherche :

- la cohérence de son organisation en termes de synergie et de complémentarité de ses composantes (unités de recherche, structures fédératives, etc.) ;
- les structures de coordination dont il s'est doté.

Il se décline en cinq items, le premier portant sur la cohérence organisationnelle du champ de recherche, les quatre suivants sur sa coordination.

C2-1. Cohérence de l'organisation interne.

Le comité d'experts appréciera les trois points suivants :

- la cohérence globale de l'organisation (disciplinaire, thématique) du champ de recherche ;
- les complémentarités entre les diverses entités qui s'y trouvent réunies ;
- les synergies existant entre ces composantes.

C2-2. Qualité de la structure de décision.

Le comité d'experts appréciera les deux points suivants :

- la représentativité des différentes unités dans les instances de coordination, du champ et collégialité des décisions ;

- la capacité de suivi et de régulation des programmes de recherche et des initiatives soutenus.

C2-3. Qualité de l'animation.

Le comité d'experts appréciera les deux points suivants :

- la fréquence et la qualité des réunions (journées d'animation, séminaires, etc.) ;
- l'incitation à l'innovation (incitations à l'émergence d'équipes, d'entités, de thèmes, de programmes innovants).

C2-4. Qualité de la communication.

Le comité d'experts appréciera les deux points suivants :

- l'accessibilité des ressources mutualisées, le développement d'un système d'information ;
- la clarté de l'affichage de la politique scientifique et des programmes de recherche du champ de recherche, site Web, etc.

C2-5. Capacité à mutualiser et à financer.

Le comité d'experts appréciera les trois points suivants :

- l'existence de mutualisations RH, de fonctions de support et de soutien à la mise en œuvre des projets (secrétariat, ITA/BIATSS, cellule d'aide à la recherche de financements, etc.) ;
- l'existence de mutualisations matérielles (plateformes, instrumentations, fonds documentaires, etc.) ;
- la cohérence des volumes des financements au regard des objectifs.

Critère 3. Articulation entre champ de recherche et champ de formation

Ce critère vise à apprécier deux aspects de l'articulation entre champ de formation et champ de recherche :

- l'implication du champ de recherche dans le/les champs de formation (Master, ED) qui lui sont associés ;
- la cohérence de l'articulation entre champ(s) de formation et champ de recherche.

Il se décline en quatre items, les trois premiers portant sur les interactions du champ de recherche avec le / les champs de formation auxquels il est corrélé, le dernier sur la cohérence de l'articulation entre les champs de recherche et de formation.

C3-1. Niveau d'implication des acteurs du champ de recherche dans la formation.

Le comité d'experts appréciera les deux points suivants :

- la participation des acteurs du champ de recherche au montage de diplôme, leurs responsabilités pédagogiques et administratives (master, ED, réseaux de formation, etc.) ;
- la qualité de l'adossement du/des champs de formations au champ de recherche (contenus de la maquette, interventions pédagogiques).

C3-2. Qualité de l'accueil et de l'encadrement des étudiants au sein des unités de recherche du champ.

Le comité d'experts appréciera les deux points suivants :

- la présence de stagiaires de master et de doctorants dans les unités de recherche qui composent le champ de recherche ;
- l'existence d'une politique d'accueil et d'accompagnement des stagiaires et des doctorants spécifique au champ de recherche.

C3-3. Qualité des supports pédagogiques émanant du champ de recherche.

Le comité d'experts appréciera les deux points suivants :

- la pertinence et la qualité des supports de diffusion (ouvrages, sites web, conférences, Mooc, etc.) ;
- la qualité et le rayonnement (régional, national, international) des productions pédagogiques émanant du champ de recherche.

C3-4. Cohérence de l'articulation entre champ de formation et champ de recherche.

Le comité d'experts appréciera les deux points suivants :

- la cohérence de l'articulation, au sein du site, du champ de recherche avec le/les champs de formation correspondants : identité (disciplinaire ou thématique) du champ de formation et du champ de recherche ; extension du champ de recherche à plusieurs champs de formation (ou inversement), etc. ;
- le traitement de l'interdisciplinarité dans l'articulation du champ de recherche et du / des champs de formation.

III – Glossaire

